

Réponse à la question 3 concernant les réfrigérateurs et les meubles de cuisine

Annexe 4

Les organisations suisses de normalisation rassemblées dans le cadre de l'Association Suisse de Normalisation (ASN) ont l'obligation, du fait de leur appartenance aux organisations normatives européennes CEN (Comité Européen de Normalisation), CENELEC (Comité Européen de Normalisation Electrotechnique) et ETSI (European Telecommunication Standardization Institute), de reprendre l'ensemble des normes européennes approuvés par ces organisations et de retirer toute norme nationale contraire. Sur mandat de la Commission européenne et de l'AELE, ces trois organisations élaborent aussi des normes auxquelles il est fait référence dans des prescriptions techniques de la CE ou des Etats de l'AELE. Pour les produits fabriqués selon ces normes, il est présumé qu'ils satisfont aussi aux exigences fondamentales fixées dans les prescriptions techniques. L'élaboration de normes par des organisations privées présente également, en tant que mesure de harmonisation des prescriptions, l'avantage que la loi sur les cartels (LCart) reste applicable. En revanche, aux termes de l'art. 3, al. 1, LCart, il ne serait pas possible d'appliquer la LCart dans le cas de prescriptions étatiques.

Concernant la question des différences normatives pour les appareils ménagers, il convient de rappeler que la Suisse dispose uniquement de prescriptions régissant la consommation d'énergie des réfrigérateurs et l'utilisation de substances pouvant présenter un danger pour l'environnement (réfrigérant). Ces prescriptions sont harmonisées avec celles de l'UE. Par contre, concernant les dimensions des appareils ménagers et les cotes de montage correspondantes des meubles de cuisine, il ne s'agit pas de prescriptions étatiques, mais de normes techniques volontaires. Pour permettre le remplacement des appareils ménagers, la Commission suisse pour l'industrie a élaboré une solution interbranches à partir du milieu des années 60. Cette solution, appelée norme SINK (aujourd'hui norme SMS [Schweizer Mass System - système suisse de mesure]), fixe l'ensemble des cotes pertinentes pour le montage. Une norme européenne (EN 1116) existe depuis 1995 dans ce domaine ; elle a été reprise en Suisse sous l'appellation SN-EN 1116. La norme européenne prévoit une largeur d'encastrement de 60 cm, contre 55 cm pour la norme suisse SMS (ex norme SINK). La branche suisse des meubles de cuisines a essayé, à l'époque de l'élaboration de la norme européenne, d'imposer au niveau européen la largeur d'encastrement suisse de 55 cm. Sans résultat. Pour assurer néanmoins le remplacement des anciens appareils, l'Association suisse pour les cuisines a conservé l'ancienne norme et l'a complétée avec les cotes de montage de la norme européenne. On trouve aujourd'hui sur le marché suisse des appareils des deux normes sous le régime de la libre concurrence. De qualité comparable, leur prix est quasi équivalent.